

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU 25 NOVEMBRE 2019

Le vingt-cinq novembre deux mille dix-neuf, à 19H00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Sologne des Rivières s'est réuni, en session ordinaire, à la salle Georges WAQUET, à Salbris (41300), après convocation légale adressée le dix-huit novembre deux mille dix-neuf, sous la présidence de Monsieur Olivier PAVY, Président.

Étaient présents : 19

Nombre de membres  
en exercice : 26

Nombre de membres  
présents : 19

VOTE : 22

Pour : 22

Abstention : 0

Contre : 0

Adopté à l'unanimité

**LA FERTE IMBAULT** : Madame Isabelle GASSELIN, Monsieur Pascal COLART, délégués titulaires,

**ORÇAY** : Madame Michelle MOREAU, déléguée titulaire,

**PIERREFITTE-SUR-SAUDRE** : Monsieur Jacques LAURE, Monsieur Michel CHAUVIN, délégués titulaires,

**SALBRIS** : Monsieur Olivier PAVY, Monsieur René POUJADE, Madame Christiane LALLOIS, Monsieur Jean-Yves THÉMIOT, Monsieur Jean CHICAULT, Monsieur Jean-Pierre ALBERTINI, Madame Françoise VANDEMAELE, Monsieur Stéphane DOUADY, délégués titulaires,

**SELLES-SAINT-DENIS** : Monsieur Pierre MAURICE, Monsieur Max BURON, délégués titulaires,

**SOUESMES** : Monsieur Jean-Michel DÉZÉLU, Madame Maryse SENÉ, délégués titulaires,

**THEILLAY** : Monsieur Gérard CHOPIN, Monsieur Claude LELAIT, délégués titulaires,

Absents excusés et Pouvoirs : 3

Madame Emmanuelle ROEKENS, pouvoir à Monsieur POUJADE

Madame Corinne PENICAUD-NEVANDER, pouvoir à Monsieur MAURICE

Madame Mauricette ROQUE, pouvoir à Monsieur CHOPIN

Absents sans pouvoirs : 4

Madame Marie-Laure CHOLLET

Madame Stéphanie DARDEAU

Monsieur Philippe DEBRÉ

Madame Marie-Lise CARATY

Secrétaire de Séance : Monsieur Jean-Yves THÉMIOT

Certifié exécutoire  
Transmis en Sous-Préfecture  
au contrôle de légalité le :

03/12/2019

Publié / Notifié le :

03/12/2019



**OBJET :** -----

**2019-57 : IMMOBILIER D'ENTREPRISES - FIXATION DU CADRE ET DES MODALITÉS DE L'ACCOMPAGNEMENT DES PORTEURS DE PROJETS PAR LA CCSR**

Monsieur le Président rappelle qu'aux termes de l'article L 1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), modifié par l'article 3 de la loi du 7 août 2015 portant réforme territoriale de la République (NOTRe), [...] les communes et les Établissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre sont les seuls compétents pour définir les aides ou régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de locations de terrains ou d'immeubles [...].

Ainsi les aides à l'immobilier d'entreprises relèvent exclusivement de la compétence de la CCSR.

Accusé de réception en préfecture  
N°190800000-20191126-DELIB2019-57-DE  
Date de télétransmission : 03/12/2019  
Date de réception en préfecture : 03/12/2019

Pour répondre à l'enjeu de l'accompagnement global des projets d'entreprises dans les phases majeures de leur vie (création, transmission, développement, mutation, etc...), une offre d'accompagnement de la Communauté de Communes Sologne des Rivières est mobilisable. Cette offre vise à boucler des plans de financement bien dimensionnés avec un effet de levier maximum recherché sur les financements privés et/ou publics (actionnaires, banques, Conseil Régional, etc...) la finalité étant de soutenir financièrement l'économie du territoire au service de projets économiquement viables et porteurs d'une dynamique d'emploi.

Par délibération n°35 du 19 juin 2017, la Communauté de Communes Sologne des Rivières s'est dotée d'un outil d'aide à l'immobilier d'entreprises et a conventionné avec la Région Centre-Val de Loire pour l'autoriser à intervenir, le cas échéant, en complément de l'aide apportée.

Il est précisé que cette aide rentre dans le champ d'application du règlement de l'Union Européenne de la commission du 18/12/2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis.

Il est également à noter que cette aide ne peut être octroyée que dans les mêmes conditions d'attribution que la Région Centre-Val de Loire (soit aux TPE-PME au sens juridique)

***C'est dans ce cadre et en réponse aux sollicitations adressées par les entreprises concernées qu'il est proposé d'acter le principe d'une aide de 20 000 € au titre de l'aide à l'immobilier d'entreprises en cas d'achat de locaux pour un investissement conséquent (à minima 120 000 €), si le projet répond aux critères sus-énoncés.***

Cette aide permettra de donner aux investisseurs potentiels, une information fiable sur l'accompagnement financier possible sur le territoire et assurera au Conseil Régional l'ouverture des dossiers pour le complément.

L'accord définitif sera donné après consultation de la fiabilité du plan de financement et son impact économique pour le territoire, par la Commission « Développement économique - Nouvelles Technologies de la CCSR ».

***Il est également proposé de passer une convention avec chaque bénéficiaire qui s'engagerait à rembourser la somme perçue en cas de fermeture définitive volontaire de l'entreprise.***

**Le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés,**

**DECIDE :**

- **D'ADOPTER** le principe d'accompagnement, à hauteur de 20 000 €, des porteurs de projets, sur le territoire de la CCSR, au titre de l'aide de l'aide à l'immobilier d'entreprises, si le projet répond aux critères et aux conditions sus-énoncés.

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an sus-indiqués,

Et ont signé au registre les membres présents,

Pour copie certifiée conforme.

Le Président,

Olivier PAVY

